

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DU 134-4 Signature de la convention de transfert des voies et espaces communs entre la Ville et la SNEF pour la phase 1 et sa possible extension à la phase 2 de l'opération d'aménagement Hébert (18e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-15 et R.442-8 ;

Vu les projets de délibération du Conseil de Paris n° 2018 DU 134 1 à 4 en date du 11 septembre 2018 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- 1) de l'autoriser à signer avec la SNEF un protocole foncier relatif à la mise en œuvre de l'opération « Hébert » (18ème) ;
- 2) de définir un Périmètre de Projet Urbain Partenarial global et de fixer les modalités de partage du coût des équipements publics pour le secteur Hébert (18ème) ;
- 3) de l'autoriser à signer avec la SNEF une convention de Projet Urbain Partenarial- phase 1 et sa possible extension à la phase 2 de l'opération Hébert (18ème) ;
- 4) de l'autoriser à signer avec la SNEF une convention de transfert des voies et espaces communs-phase1 et sa possible extension à la phase 2 de l'opération Hébert (18ème).

Vu le projet de convention de transfert des voies et espaces communs dans le domaine de la Ville de Paris ci-annexé ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18ème arrondissement en date 3 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SNEF la convention de transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal réalisés dans le cadre de la phase 1 et sa possible extension à la phase 2 de l'opération Hébert dans les conditions prévues à cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO